

LES DIFFICULTES DE MONSIEUR LE BACHELLE,
Maître de forges à DOMMARTIN-LE-FRANC - 1843

1

LES DIFFICULTÉS DE CHARLES-JEAN-BAPTISTE LEBACHELLE
MAÎTRE DE FORGES DE DOMMARTIN-LE-FRANC
DANS LES ANNÉES 1840

La direction d'une entreprise, d'une industrie, n'a sans doute jamais été faite de facilité. Comme pour toutes les choses de la vie, il s'agit d'une lutte, non seulement pour se maintenir, ce qui est déjà pas mal, mais aussi pour progresser car, qui n'avance pas, recule.

Force est de constater que notre période actuelle est remplie de difficultés. La rançon du progrès, peut-être, qui va trop vite...

Les époques antérieures, aussi, ont eu leurs lots de difficultés. Ce n'était pas à l'échelle d'aujourd'hui, mais cela existait. Il fallait aussi lutter, chacun dans son domaine.

Charles-Jean-Baptiste Lebachellé, maître de forges de Dommartin-le-franc a connu cela.

L'étude des archives de la justice de Wassy nous révèle que des contestations s'élevaient entre lui et la Sté DANELLE-GENY-DOE, locataires de l'usine inférieure, dite "de Chatillon", la plus ancienne; (l'autre, dite supérieure, fut construite par lui en 1834) et aussi avec des riverains, les époux Jullien.

Un problème, commun à tous les maîtres de forge de cette époque, était la source d'énergie. Celle-ci était fournie par les rivières qui faisaient tourner les roues à aubes, et aussi lavaient le minerai, par des canaux de dérivation. Evidemment, le débit des rivières était tributaire du temps. En période de sécheresse, c'était le chômage. Et puis, comme souvent ces petites usines étaient parfois assez rapprochées, ce que faisait l'un pour augmenter sa puissance, surélévation des empellements par exemple, pouvait gêner une installation en amont par la remontée du niveau de l'eau, contrariant la chute. Le cas s'est produit bien souvent en des endroits différents.

VOYONS LES FAITS.

AVEC LES ÉPOUX JULLIEN.

Au mois de janvier 1843, le 10 et dans la nuit du 15 au 16, les eaux du canal des usines de Dommartin-le-franc appartenant à Mr Lebachellé, ne pouvant être contenues dans leur lit, débordèrent à plusieurs endroits et inondèrent le jardin et le rez de chaussée de la maison des époux Jullien.

Le sieur Jullien énonce plusieurs causes de ce débordement: Le canal alimentant les usines était très encombré et envasé. Un grillage de lattes de bois contre les deux arches du pont diminuait de près d'un

tiers l'écoulement des eaux. L'écluse existant à la naissance du canal, pour assurer la prise d'eau, avait été rehaussée d'une pièce de bois de 28 Cm. Il existait sur les vannes de l'usine, des hausses qui relevaient le niveau de l'eau à une hauteur plus considérable que celle à laquelle Mr Lebachellé avait droit. Ce n'est que lorsque ces hausses furent relevées que l'eau baissa dans le canal et commença à disparaître de l'habitation du demandeur. La fontaine publique fut elle-même inondée, tandis qu'en l'absence de hausses elle était toujours habitable. Enfin, que lorsque se sont manifestées ces inondations par le canal, il ne s'est produit aucun débordement du cours de la Blaise.

A l'audience du 18 Avril 1844, le tribunal de Wassy ordonne une enquête à ce sujet.

Les choses n'allaient pas vite.

Il y eut des audiences concernant cette affaire les 26 décembre 1844 et 2 et 3 Janvier 1845, dont les expéditions ne sont pas consignées.

De celle du 17 Janvier 1845, il ressort qu'il n'est pas prouvé que la pièce de bois superposée à l'écluse pour alimenter le canal des usines était en place au moment de l'inondation. Il est toutefois fait défense au sieur Lebachellé de la reposer sur l'écluse.

Quant aux rehausses posées sur les pelles du vannage, elles ne lui donnaient pas plus de hauteur d'eau que ce à quoi il avait droit.

Quant au grillage contre le pont communal, il ne s'agit que d'un grillage de bois sur la surface de l'eau, destiné à empêcher les cygnes de Mr Lebachellé de sortir de sa propriété et ne pouvaient faire barrage.

Quant à l'envasement du canal, il avait été curé au cours de l'été 1841.

Il est dit aussi que la maison des sieur et dame Jullien se trouve construite en contrebas du canal, qu'ils ont supprimé deux fossés d'écoulement, et que les deux ravins et la fontaine de la Dhuy, en temps de fortes pluies, amènent beaucoup d'eau et de gravats.

Il est rappelé que lorsque Mr Lebachellé, en obtenant la faculté de creuser son canal, avait pris à sa charge toutes les servitudes dont était grevé l'emplacement.

Le tribunal nomme trois experts: Charles Duhoux, ingénieur des ponts et chaussées à Nancy; Dubuisson, ingénieur des ponts et chaussées à Chaumont; et Pierret, ancien conducteur des ponts et chaussées à Curel, pour examiner les faits et rédiger procès-verbal.

D'une ordonnance du 6 Mars 1846, il ressort que Mr Lebachellé se trouvait être en règle, mais que la commune de Dommartin-le-Franc est responsable en partie de par les atterrissements de la fontaine de la Dhuy, compte tenu du pavage de son écoulement qui a accéléré le charrois des gravats.

A l'audience du 17 Décembre 1846, où la commune de Dommartin-le-Franc se trouve impliquée, toutes les parties en cause s'accordent à reconnaître que l'envasement du canal, qui a produit l'inondation de la maison Jullien est occasionné par les terres, pierres et gravats qu'entraîne le cours de la rivière qui traverse en partie Dommartin-le-Franc et déverse ses eaux dans le même canal, près du pont communal. Désaccord entre la commune et les autres parties sur l'effet de la rivière de la Dhuy par les travaux qui y ont été exécutés. Un constat d'experts doit être fait par Mr Pierret, ancien conducteur des ponts et chaussées de Curel, Mr Rougevin, agent voyer de Wassy, et Mr Renard, conducteur des ponts et chaussées de Wassy.

L'épisode prend fin à l'audience du 11 Février 1848.

Le tribunal déboute les époux Jullien de leur demande.

Condamne Mr Lebachellé à faire curer complètement et à vif le canal pour la partie alimentaire de ses usines.

Condamne pareillement Mr Lebachellé à faire effectuer et confectionner à ses frais, sur la rive gauche du canal, une digue de 30 Cm de hauteur au moins, au-dessus du niveau légal de la retenue.

Les frais et dépens du procès seront supportés par moitié entre les sieurs Lebachellé et Jullien. Mr Lebachellé prendra à sa charge ceux exercés contre la commune.

Ainsi s'achevait le litige entre messieurs Jullien et Lebachellé.

AVEC LA SOCIÉTÉ DANELLE-GENY-DOE.

Le 5 septembre 1836, par un acte dit "verbal", (en fait c'était un acte sous seing privé, mais non enregistré) Charles-Jean-Baptiste Lebachellé, propriétaire et maître de forges demeurant à Dommartin-le-franc, fait bail et donne à ferme pour 9 années consécutives, à Jean-françois Perron, directeur des fourneaux de Thonnance-les-Joinville, son usine du bas, dite de Chatillon. Cet acte, assez long bien sûr, donne tous les détails. En résumé: le bocard, les deux haut-fourneaux, halle à charbon, bâtiments d'exploitation, les outils et ustensiles nécessaires au roulement de l'usine et une tour Wilkinson. L'entrée en jouissance était fixée au 1 Avril 1837 pour le bocard et au 1 septembre 1837 pour les haut-fourneaux. la redevance en était de 22.000 Frs par an, payables en quatre termes égaux, dont le premier était fixé au 1 Décembre 1837.

Les clauses en étaient que le preneur devait tenir, pendant toute la durée du bail, l'usine suffisamment approvisionnée et en état de roulement. D'entretenir les objets affermés, faire les réparations grosses et menues nécessaires, pour rendre le tout, à la fin du bail, en l'état où il a été pris. Le preneur devait aussi faire assurer l'usine et les bâtiments en dépendant et rembourser à Mr Lebachellé les contributions foncières. Il était spécifié que le preneur ne pouvait sous-louer sans en avoir obtenu le consentement par écrit du bailleur.

Quatre ans plus tard, du consentement de Mr Lebachellé, un arrangement intervient. C'est la Sté DANELLE-GENY qui reprend la suite du contrat. Mr Lebachellé consent à réduire le bail annuel, qui est de 22.000 francs, à la somme de 16.000 francs, à partir du 1 Juin 1840. Cet arrangement est daté du 20 Mars 1840.

En 1842, Mr Lebachellé se plaint que l'usine se trouve en chômage depuis le commencement du mois de mai. Les approvisionnements en charbon sont aussi contestés. L'affaire passe devant le tribunal de première instance de Wassy le 14 Juillet. Les défendeurs prétendent que cet état est le résultat du défaut d'eau suffisante et la nécessité de faire des réparations. Après jugement, le tribunal ordonne que dans les 8 jours de la signification du présent jugement, la Sté Danelle-Geny sera tenue de remettre en état de roulement les fourneaux et de réapprovisionner en charbon et autres matières indispensables à ce roulement. Faute de ce faire, la Sté Danelle-Geny et Cie devra payer au demandeur une somme de 300 francs par jour de retard, et pour le préjudice subi jusqu'à maintenant, la somme de 1.000 francs à titre de dommages et intérêts. Le sieur Perron, premier preneur du bail, s'y trouve responsabilisé aussi.

Un an plus tard, de nouvelles contestations. Mr Lebachellé se plaint encore que, depuis le 20 Novembre dernier, la Cie Danelle tient un fourneau en état de chômage. La Sté Danelle soutient qu'elle est dans l'impossibilité d'exécuter à la fois ledit bail, qui, pour régulariser les choses, sera enregistré seulement le 31 Août 1843, et l'arrêt de la cour royale de Dijon du 26 Août dernier, 1843. Il ressort que, s'il y a deux haut-fourneaux et le Vilkinson, il n'y a que deux machines soufflantes.

Parait-il que la Sté Danelle avait vendu des marchandises comme provenant des usines de Dommartin-le-Franc, et qu'elles auraient été fabriquées ailleurs.....

Par jugement du 14 Juillet 1843, le tribunal de Wassy nomme des experts pour vérifier le fonctionnement de l'usine et déterminer ce qu'il peut en ressortir. Ce sont: Mr Viry-Viry, maître de forges à Cousances, Mr Jacquot, directeur des usines de Cheminon et Sermaize et Mr Ernest Royer, maître de forges à Cirey-le-Château.

Le 24 Avril suivant, la Sté Danelle-Geny se plaint que Mr Lebachellé ne respecte pas les clauses du bail "verbal". Le tribunal se trouve dans l'impossibilité de statuer, "puisque ces faits ont pour base l'existence de clauses dont la portée est méconnue". (Il sera enregistré, et donc officiel, dans une semaine). Les parties doivent produire le bail en forme régulière.

Le 31 Août, le bail est donc passé à l'enregistrement pour pouvoir statuer en bonne et due forme.

A cette même date, le tribunal de Wassy, sur la demande de la Sté Danelle-Geny, a à statuer sur le bocard de l'usine dont le sieur Perron, premier preneur du bail, devait diriger les travaux. Cela par accord verbal non prévu au bail. En fait, c'est Mr Lebachellé qui a fait exécuter ces travaux de manière à ce que l'usine ne soit pas trop touchée par le chômage.

Le tribunal de Wassy statue encore le 24 novembre 1843 au sujet de grosses réparations dont les preneurs ne s'estiment pas tenus. Il s'agit d'un pont en très mauvais état. La Sté Danelle-Geny estime que c'est un cas de vétusté. Mr Lebachellé estime que son mauvais état provient de la jouissance journalière de la Sté Danelle-Geny. Trois experts sont nommés pour examiner le pont et faire un rapport. Ce sont: Mr Harpin, architecte à Joinville, Mr Descaves, architecte à Wassy et Mr Pierson, entrepreneur de bâtiments à Maizières-les-Joinville.

Pour en revenir au chômage d'un haut-fourneau, l'affaire est passée à la cour royale de Dijon, le 11 Mars 1844. Son arrêt confirme ce qu'avait ordonné le tribunal de Wassy le 14 Juillet 1843. Les mêmes trois experts: Mr Viry-Viry, maître de forges à Cousances, Mr Jacquot, directeur des usines de Cheminon et de Sermaize et Mr Ernest Royer, maître de forges à Cirey-le-Château, ont été commis à l'effet de procéder dans l'usine de Dommartin-le-Franc, dite du bas, aux opérations d'expertises ordonnées par le dit arrêt. Savoir, en résumé, si avec les deux souffleries on peut faire rouler les deux haut-fourneaux et le Vilkinson, ou dans la négative, s'il vaut mieux faire rouler les deux haut-fourneaux ou un seul et le Vilkinson. Le Vilkinson était destiné à la fabrication des objets qui doivent être confectionnés avec de la fonte de seconde fusion, tels que les engrenages, cylindres.....

A Wassy, le tribunal dans son audience du 18 Avril 1844, a à statuer sur les bassins d'épuration pour non conformité à l'ordonnance de maintenance des usines. La Sté Danelle-Geny à laquelle se trouve adjoint Victor Doé, maître de forges à Chamouilley, déclare qu'elle ne peut exécuter les travaux nécessaires, Mr Lebachellé refusant de leur communiquer les plans. Le tribunal les déclare purement et simplement mal fondés. Il doit leur être facile d'imposer à Mr Lebachellé l'obligation de leur procurer.

A une audience du 24 Novembre 1844, messieurs Fidèle-Constant-Joseph Danelle, maître de forge demeurant à Louvemont, Charles-Antoine Geny, maître de forges à Montreuil-sur-Blaise et Victor Doé, maître de forges demeurant à Chamouilley, comme liquidateur de la dite société, sont demandeurs contre Mr Lebachellé.

Les travaux ci-dessus n'ont toujours pas été exécutés. La Sté Danelle ne trouvant pas d'intérêt à faire curer les canaux, déclarait appliquer la maxime: "Point d'intérêt, point d'action!"

Le tribunal ordonne que les travaux de mise en conformité doivent être exécutés dans la quinzaine. La Sté Danelle devra faire ces travaux, mais Mr Lebachellé est condamné à les indemniser de toutes les pertes et préjudices que pourront leur occasionner les travaux. Ils seront tenus par la suite d'effectuer les opérations de curage.

Le 4 Juillet 1844, les experts nommés par le jugement du 24 Novembre 1843 n'ont encore pas procédé à l'expertise du pont, et Mr Pierson, l'un des trois, est décédé. Mr Michel Gallois, maître maçon à Wassy, est nommé pour le remplacer.

L'expertise a lieu le 29 Octobre suivant. Il en résulte que la destruction partielle du pont, objet du litige, est due à sa vétusté et à la mauvaise qualité des matériaux employés dans sa construction. Il suit de là que les réparations à effectuer doivent être mises entièrement à la charge de Mr Lebachellé. Il avait offert d'y contribuer pour les deux tiers. C'est une offre insuffisante et le tribunal ne s'y arrête pas. Mr Lebachellé est condamné à faire réparer le pont dans les deux mois par jugement du 17 janvier 1845.

Enfin, le bail arrive à terme. A l'audience du 26 Juin 1846, le bail est terminé pour le bocard depuis le 1 Avril. Mr Lebachellé demande qu'un plancher du bocard soit réparé. La Sté Danelle soutient que si le plancher se trouve dans cet état, cela provient des vices de construction et de vétusté et de ce qu'il est établi à proximité des eaux du bief. Circonstances qui les déchargeraient, si elles étaient constatées, de l'obligation de faire les réparations demandées.

Le tribunal ordonne une expertise de cet état de choses par Mr Ernest Royer, maître de forges à Cirey-le-Château, Mr Rougessin, agent voyer à Wassy et Mr Thabourin, menuisier à Wassy.

Il n'en est pas trouvé de suite.

Le bail s'achève deux mois après, le 1 Septembre 1846.

Après toutes ces vicissitudes entre les deux parties, le bail n'a sans doute pas été renouvelé.

Louis-Alexandre Lebachellé et Charles-Ferdinand de Chanlaire, fils et gendre de Charles-Jean-Baptiste Lebachellé, ont exploité ensemble l'usine un certain temps. Il est probable qu'ils ont en fait la reprise à la suite de la société Danelle-Geny.

Charles-Jean-Baptiste Lebachellé décèdera peu après, le 15 octobre 1849 à Dommartin-le-Franc, âgé de 64 ans. Il aura été un des pionniers de la production par l'agencement de ses usines.

Denis APPOLLOT